Le 18 janvier 2021 à 19 h 30 a lieu une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata par visioconférence.

Municipalités représentées :

Monsieur Bruno Bonesso (Auclair)
Monsieur Daniel Boucher (Biencourt)
Monsieur Normand Morin (Dégelis)
Monsieur Pierre Bossé (Lac-des-Aigles)
Monsieur Pierre Daigneault (Lejeune)
Monsieur Émilien Beaulieu (Packington)
Madame Louise Labonté (Pohénégamook)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue)
Monsieur André St-Pierre (Saint-Athanase)
Madame Carmen Massé (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
Monsieur Gaston Chouinard (Saint-Eusèbe)
Monsieur Richard Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata)
Monsieur Jean-Marc Belzile (Saint-Jean-de-la-Lande)
Monsieur Michel Normand (Saint-Juste-du-Lac)
Madame Sonia Larrivée (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long)
Monsieur Jean-Pierre Ouellet (St-Pierre-de-Lamy)
Monsieur André Chouinard (St-Michel-du-Squatec)
Monsieur Gaétan Ouellet (Témiscouata-sur-le-Lac)

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Guylaine Sirois, préfet de la MRC de Témiscouata.

Les personnes-ressources aussi présentes :

Le directeur général	Jacky Ouellet
La coordonnatrice des finances	Michèle Boucher
La secrétaire de direction	Mireille Moreau
Le coordonnateur Service de dév.	Steve Murray
Le coordonnateur à l'aménagement	Mathieu Lehoux

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet

Le préfet souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19h30.

RS-001-21 2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par Richard Dubé
appuyé par Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité des maires

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'élément « affaires nouvelles » ouvert.

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 14 décembre 2020

4. Approbation des comptes de la MRC de Témiscouata

5. <u>Invités :</u>

 5.1 Mme Mélanie Lavoie, Centre d'action bénévole du Témiscouata
 5.2 Mme Marie-Myriam Dumais-Synnott, Créneau en acériculture

6. <u>Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui</u>

 6.1 Avis ministre règlement 02-10-44 (Packington et Saint-Eusèbe)
 6.2 Avis ministre règlement 02-10-36 (Rivière-Bleue)
 6.3 Résolution MRC de La Matapédia

7. Projets : (Mme Michelle Caron)

7.1 Internet haute vitesse

8. Transport adapté et collectif Roulami

8.1 Adoption du budget, volet adapté

8.2 Adoption du budget, volet collectif

9. Développement économique et rural

9.1 Suivi des fonds

9.2 Demande(s) de financement

10. Aménagement et urbanisme

10.1 Adoption du Règlement 02-10-44 modifiant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (Exclusion CPTAQ St-Eusèbe Packington)

10.2 Avis de motion pour l'adoption d'une modification du Règlement 02-10 suite à l'exclusion de la zone agricole par la CPTAQ du lot 3224845 sur le territoire de la municipalité de St Louis-du-Ha! Ha!

10.3 Projet de Règlement 02-10-42 modifiant le Règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (Périmètre urbain St-Pierre-de-Lamy)

10.4 Demande d'un avis au ministre sur le projet de Règlement 02-10-42 modifiant le Règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (Périmètre urbain St-Pierre-de-Lamy)

10.5 Création d'une commission de consultation publique sur le projet de règlement 02-10-42 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé (Périmètre urbain St-Pierre-de-Lamy)

10.6 Projet de Règlement 02-10-46 modifiant le Règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (Ajout d'usages commerciaux en affectation agricole 2)

10.7 Demande d'un avis au ministre sur le projet de Règlement 02-10-46 modifiant le Règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (Ajout d'usages commerciaux en affectation agricole 2)

10.8 Création d'une commission de consultation publique sur le projet de règlement 02-10-46 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé (Ajout d'usages commerciaux en affectation agricole 2)

10.9 Avis de motion, modification du règlement 02-10 concernant un changement d'affectation suite à une exclusion de la zone agricole à Lac-des-Aigles

11. Dossiers du préfet

11.1 Topo Covid-19

11.2 Retour en zone orange

12. Journées de la persévérance scolaire

13. Adoption du règlement concernant les quotes-parts 2021 de la MRC de Témiscouata

14. Résolution deuxième phase du Parc national

15. Renouvellement de l'assurance collective

16. Les «Bons coups»

17. Affaires nouvelles :

17.1 Fonds vitalité

18. Période de questions

19. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-002-21 3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Marcel Dubé
et résolu à l'unanimité des maires

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire 14 décembre 2020 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata tel que rédigé en effectuant la correction suivante :

Au quatrième paragraphe, au lieu de lire : « ATTENDU QUE Vidéotron a déposé un projet touchant 330 adresses au Témiscouata »;

On lira : « ATTENDU QUE Vidéotron a déposé un projet pour brancher 330 adresses au Témiscouata, touchant les municipalités de Saint-Honoré-de-Témiscouata, Saint-Louis-du-Ha ! Ha !, Saint-Elzéar-de-Témiscouata, Témiscouata-sur-le-Lac et Saint-Eusèbe »;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-003-21 4. ACCEPTATION DES COMPTES DE JANVIER 2021 DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par Richard Dubé
et résolu à l'unanimité des maires

D'accepter les comptes de janvier 2021 de la MRC de Témiscouata, totalisant 158 323,27 $ tels que décrits dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Invitées :

5.1 Mme Mélanie Lavoie, Centre d'action bénévole du Témiscouata

L'invitée sera reçue à la séance du Conseil du mois de février.

5.2 Mme Marie-Myriam Dumais-Synnott, Créneau en acériculture

L'invitée sera reçue à la séance du Conseil du mois de mars.

6. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

6.1 Avis ministre règlement 02-10-44 (Packington et Saint-Eusèbe)

Le directeur général mentionne aux maires que la MRC a reçu l'avis du ministre concernant le projet de règlement 02-10-44 concernant les municipalités de Packington et Saint-Eusèbe.

6.2 Avis ministre règlement 02-10-36 (Rivière-Bleue)

Le directeur général mentionne aux maires que la MRC a reçu l'avis du ministre concernant le projet de règlement 02-10-36 concernant la municipalité de Rivière-Bleue.

6.3 Résolution MRC de La Matapédia

Que la MRC se base sur la résolution de la MRC de La Matapédia pour formuler une résolution à l'attention du Premier Ministre du Québec. L'item sera traité dans les sujets du préfet.

7. Projets : (Mme Michelle Caron)

7.2 Internet haute vitesse

L'item sera traité lors d'une prochaine rencontre du Conseil.

8. Transport adapté et collectif Roulami

RS-004-21 8.1 PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA) 2021

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution RS-193-16 adoptait le règlement 03-16 déclarant sa compétence en matière de transport adapté et collectif ;

ATTENDU QUE préalablement à cette déclaration de compétence, les municipalités du territoire de la MRC offraient à leurs citoyens et citoyennes un service de transport adapté depuis des décennies;

ATTENDU QUE le ministère des Transports (MTQ) a renouvelé, pour l'année 2021, son Programme de subvention au transport adapté (PSTA);

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata est admissible à ce programme d'aide;

ATTENDU QUE le PSTA prévoit que la MRC doit acheminer au MTQ une résolution confirmant :

- La participation de la MRC au transport adapté;
- La désignation de l'organisme mandataire;
- L'adoption de la tarification exigée et de ses modifications le cas échéant;
- Une confirmation du mandat donné à l'organisme délégué;
- Une confirmation de la contribution financière de la MRC;

ATTENDU QUE le Transport adapté et collectif Roulami inc. est l'organisme délégué de la MRC de Témiscouata pour l'organisation et la gestion de son service de transport adapté;

Il est proposé par Carmen Massé
appuyé par Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité des maires

Que ce Conseil :

- Confirme au ministère des Transports (MTQ0 sa participation au transport adapté sur son territoire de par l'application de son règlement 03-16;
- Désigne la MRC comme son mandataire pour administrer son service de transport adapté;
- Confirme que les prévisions budgétaires de l'organisme délégué ont été déposées pour information et intégration dans les budgets de la MRC;
- Confirme que l'engagement de la MRC pour l'année 2021 est de 58 156 $;
- Confirme que la grille tarifaire appliquée et adoptée le 18 janvier 2021 est la suivante :

Grille tarifaire :

Adapté

Même municipalité	Moins de 20 km	De 20 km à 49 km	50 km et plus
2.00 $	3.00 $	4.00 $	5.00 $

Collectif
Tarif à l'embarquement : 4.00 $
Livret de billets (4) : 15.00 $ revient à 3,75 $ embarquement

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec afin de compléter son dossier dans le programme de subvention adapté;
Que le Conseil autorise, par la présente, le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RS-005-21

8.2 DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF VOLET 2 POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata offre les services de transport collectif régional depuis 2002 et qu'elle appuie financièrement Transport adapté et collectif Roulami;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata déposera son plan de développement du transport collectif en février 2021;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, 2115 déplacements ont été effectués par ce service;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière pouvant être accordée à un organisme admissible ne peut pas dépasser 66% des dépenses admissibles du projet du demandeur et est d'un montant maximum de :

100 000 $, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer 4 999 déplacements et moins pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable des surplus et des déficits;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport, la MRC de Témiscouata prévoit contribuer en 2021 pour une somme de 18 000 $;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers sera de 18 000$ en 2021;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2021 et que les états financiers viendraient les appuyer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carmen Massé
appuyé par Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité des maires

QUE la MRC de Témiscouata s'engage à effectuer 4500 déplacements au cours de l'année 2021.

QUE la MRC demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports de lui octroyer une contribution financière pour 2021 de 100 000 $.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au MTMDET.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. Développement économique et rural

9.1 Suivi des fonds

M. Steve Murray fait le suivi des fonds à l'ensemble des maires et répond aux questions.

9.2 Demande(s) de financement

Pas de demande de financement ce mois-ci.

10. Aménagement et urbanisme

RS-006-21

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-10-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'affectation agricole sur le territoire de la municipalité de Packington et de municipalité de St-Eusèbe;

ATTENDU QUE la Commission de Protection du Territoire Agricole (CPTAQ) autorise par les décisions 426565 et 426566 l'exclusion du territoire agricole des lots visés ;

ATTENDU QUE le secteur est actuellement en affectation agricole II au règlement 02-10 et que le secteur pourrait être propice à l'installation résidentielle de faible densité et à l'exploitation forestière;

ATTENDU QUE le secteur est déjà occupé par des usages ayant une forte incidence sur les activités agricoles;

ATTENDU QUE le secteur visé par la modification est contigu à l'affectation agroforestière;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 24 août 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Louise Labonté
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata adopte le règlement numéro 02-10-44 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AM-01-21

10.2 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 02-10 SUITE À L'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE PAR LA CPTAQ DU LOT 3224845 SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE ST LOUIS-DU-HA! HA!

Présentation d'un avis de motion par monsieur Richard Dubé, maire de Saint-Honoré-de-Témiscouata, voulant qu'une modification du règlement 02-10 adoptant le schéma d'aménagement et de développement soit soumise à une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, dans le but de modifier la délimitation de l'affectation agricole et urbaine. Cette modification fait suite à l'exclusion de la zone agricole, d'une superficie approximative de 8753.7 mètres carrés correspondant au lot 3224845 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-007-21

10.3 PROJET DE RÈGLEMENT 02-10-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'affectation urbaine sur le territoire de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy ;

ATTENDU que cette modification vise à rendre le PU plus cohérent en ôtant des portions incompatibles avec cette affectation en raison de contraintes importantes et en regroupant le PU autour des fonctions de centralité de la municipalité existantes ;

ATTENDU que cette modification suit autant que possible les lots existants ;
ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné le 14 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par Sonia Larrivée
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata adopte le projet de règlement numéro 02-10-42 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-008-21

10.4 DEMANDE D'UN AVIS AU MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 02-10-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le projet de règlement 02-10-42 lors de la séance régulière du 14 décembre 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement 02-10-42 a pour but de modifier le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy ;

EN CONSÉQUENCE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata peut demander au ministre son avis sur les modifications proposées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre Bossé
appuyé par Richard Dubé
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata demande l'avis du ministre sur le projet de règlement numéro 02-10-42 modifiant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-009-21

10.5 CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 02-10-42 AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE, conformément à l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire ;

ATTENDU QUE l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement ou si cette procédure se rattache à la division du territoire en districts électoraux ; dans ces deux derniers cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

ATTENDU QUE conformément à l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata doit créer une commission par laquelle la consultation sera réalisée ;
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Louise Labonté
appuyé par Sonia Larrivée
et résolu à l'unanimité des maires

QUE la consultation publique soit effectuée par le biais d'une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public ;

QUE la détermination de la date de consultation publique écrite sur le projet de règlement 02-10-42 soit déléguée à Jacky Ouellet, directeur général et secrétaire de la MRC de Témiscouata ;

QUE le Conseil créé une commission de consultation constituée de la présidente, Madame Guylaine Sirois et des membres, messieurs Jacky Ouellet, Mathieu Lehoux et Yann Franc-Girard.

QUE l'analyse des commentaires et le compte rendu de la consultation écrite soient effectuées par la commission de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-010-21

10.6 PROJET DE RÈGLEMENT 02-10-46 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010;

ATTENDU QUE le Plan de Développement de la Zone Agricole de la MRC de Témiscouata encourage le développement d'activités de transformation et de vente en circuit court dans son plan d'action ;

ATTENDU QUE les produits locaux sont de plus en plus demandés par les consommateurs et que les producteurs souhaitent développer des mises en marché alternatives sur leur terrain ;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'autoriser de nouveaux usages commerciaux sur des terrains précisément identifiés ayant un potentiel de développement en affectation agricole II ;

ATTENDU QUE ces nouveaux usages secondaires en affectation agricole II sont complémentaires à l'usage principal agricole existant et en sont un prolongement naturel ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 25 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sonia Larrivée
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata adopte le projet de règlement numéro 02-10-46 tel que présenté.

ADPOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-011-21

10.7 DEMANDE D'UN AVIS AU MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 02-10-46 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le projet de règlement 02-10-46 lors de la séance régulière du 13 janvier 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement 02-10-46 a pour but d'ajouter un usage commercial en affectation agricole II ;

EN CONSÉQUENCE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata peut demander au ministre son avis sur les modifications proposées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par Louise Labonté
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata demande l'avis du ministre sur le projet de règlement numéro 02-10-46 modifiant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-012-21

10.8 CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 02-10-46 AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE, conformément à l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire ;

ATTENDU QUE l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement ou si cette procédure se rattache à la division du territoire en districts électoraux ; dans ces deux derniers cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

ATTENDU QUE conformément à l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata doit créer une commission par laquelle la consultation sera réalisée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Dubé
appuyé par Sonia Larrivée
et résolu à l'unanimité des maires

QUE la consultation publique soit effectuée par le biais d'une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public ;

QUE la détermination de la date de consultation publique écrite sur le projet de règlement 02-10-46 soit déléguée à Jacky Ouellet, directeur général et secrétaire de la MRC de Témiscouata ;

QUE le Conseil créé une commission de consultation constituée de la présidente, Madame Guylaine Sirois et des membres, messieurs Jacky Ouellet, Mathieu Lehoux et Yann Franc-Girard.

QUE l'analyse des commentaires et le compte rendu de la consultation écrite soient effectuées par la commission de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AM-02-21

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 02-10 CONCERNANT UN CHANGEMENT D'AFFECTATION SUITE À UNE EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE À LAC-DES-AIGLES

Présentation d'un avis de motion par monsieur Pierre Bossé, maire de Lac-des-Aigles, voulant qu'une modification du règlement 02-10 adoptant le schéma d'aménagement et de développement soit soumise à une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, dans le but de modifier l'affectation agricole 1 en affectation de villégiature au nord du Lac-des-Aigles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. Dossiers du préfet

11.1 Topo Covid-19

RS-013-21 11.2 DEMANDE POUR LE RÉTABLISSEMENT DES PALIERS APRÈS LE 8 FÉVRIER

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata est, comme la majeure partie du Québec, en alerte maximale depuis le 9 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a eu peu de cas de Coronavirus depuis le début de la pandémie et que les mesures prescrites par le gouvernement sont bien suivies par la population;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a beaucoup amélioré sa situation suites aux éclosions et que la situation semble sous contrôle;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de cas qui se déclare quotidiennement au Témiscouata est bien inférieur au seuil du palier d'alerte maximale;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un réseau internet de qualité sur l'ensemble du territoire qui rend le télétravail et l'école à la maison difficiles, voire même impossible;

CONSIDÉRANT QUE les commerces et services de la région sont fragiles du fait du contexte de dévitalisation au Témiscouata;

CONSIDÉRANT QUE la population a accepté de refaire un effort, mais qu'elle se questionne sur la nécessité d'une mesure mur-à-mur pour le Québec alors que certaines régions sont peu touchées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata ne remet pas en cause les paliers et les restrictions, mais qu'elle souhaite voir reconnaître les spécificités de chaque région et ainsi donner un renforcement positif;

Il est résolu à l'unanimité des maires,

QUE la MRC de Témiscouata demande au gouvernement de retourner au système d'alertes régionales et d'intervention graduelle à partir du 9 février;

QUE la MRC de Témiscouata demande également au gouvernement d'isoler par des barrages routiers les régions peu touchées afin d'y maintenir une activité économique, comme c'était le cas en mars alors que la circulation au Bas-Saint-Laurent était contrôlée aux entrées;

QUE la présente résolution soit acheminée à la Table régionale des éluEs municipaux du Bas-Saint-Laurent ainsi qu'aux autorités régionales et provinciales de la Santé et au Premier ministre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.3 Internet haute vitesse

RS-014-21 11.4 APPUI POUR LA RÉINTÉGRATION DU DÉPUTÉ DENIS TARDIF DANS LE CAUCUS GOUVERNEMENTAL

CONSIDÉRANT QUE suite à une vidéo diffusée sur internet et reprise par les bulletins d'information télévisés, le Premier ministre a suspendu pour une période indéfinie le député Denis Tardif du caucus du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE ladite vidéo montre le député dans un bar circuler sans masque et ne pas respecter la consigne du deux mètres de distanciation;

CONSIDÉRANT QUE l'alcool peut nuire au bon jugement d'une personne et qu'elle a très probablement joué un rôle dans la situation;

CONSIDÉRANT QUE le député Denis Tardif avait, jusqu'à ce moment, une excellente conduite et qu'il a appuyé toutes nos initiatives pour informer la population des mesures sanitaires et pour prévenir la propagation du Coronavirus;

CONSIDÉRANT QUE le député Denis Tardif a payé un lourd prix pour une erreur de jugement qui, bien que regrettable, ne devrait pas entacher un mandat jusqu'alors sans faille;

CONSIDÉRANT QUE le député Denis Tardif a reconnu son erreur et qu'il en prend l'entière responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE l'erreur est humaine;

Il est proposé par Bruno Bonesso
appuyé par Michel Normand
et résolu à l'unanimité des maires

QUE le Conseil de la MRC de Témiscouata invite le Premier ministre François Legault à reconsidérer l'expulsion temporaire du député Denis Tardif et de lui permettre de réintégrer le caucus du gouvernement;

QUE la présente résolution soit transmise pour appui aux MRC de Rivière-du-Loup et des Basques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.5 Créneau en acériculture

11.6 Forêt

11.7 Transport collectif

11.8 Agrofor

11.9 FARR

RS-015-21

12. RECOMMANDATION POUR LA REMISE D'UN CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE – JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2021

ATTENDU QUE le 11 février prochain il y aura remise d'un certificat de reconnaissance à une personne ayant joué un rôle important au niveau de la persévérance scolaire auprès des étudiants;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata doit recommander une personne parmi une liste d'intervenants ayant contribué à la persévérance scolaire;

Il est proposé par Richard Dubé
appuyé par Louise Labonté
et résolu à l'unanimité des maires

Que la MRC de Témiscouata recommande les candidatures de madame Suzon Tanguay et de monsieur Alain Dugas pour la remise de deux certificats de reconnaissance lors des journées de la persévérance scolaire le 8 février prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-016-21

13. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 01-20 SUR LES QUOTES-PARTS 2021

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Témiscouata a adopté le 25 novembre 2020 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 établissant ainsi ses revenus et dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal;

ATTENDU QU'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition entre toutes les municipalités de la MRC, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné le 25 novembre 2020;

Il est proposé par Sonia Larrivée
appuyé par Marcel Dubé
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata statue et décrète par le règlement 01-20 tel que déposé.

Que, puisque la municipalité de Packington a excercé son droit de retrait dans les délais prescrits, de retirer ladite municipalité de la quote-part inspection municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-017-21

14. DEUXIÈME PHASE DU PARC NATIONAL DU LAC-TÉMISCOUATA - DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LE PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

Il est proposé par Normand Morin
appuyé par Sonia Larrivée
et résolu à l'unanimité des maires

Que la MRC de Témiscouata demande une rencontre avec le premier ministre du Québec, monsieur François Legault concernant la deuxième phase du Parc national du lac-Témiscouata

Que la Sépaq soit mandatée pour produire une esquisse du plan de développement à venir dans le secteur de la grande Baie.

Qu'une lettre soit transmise à monsieur François Legault dans les meilleurs délais.

ADOPTÉEÀ L'UNANIMITÉ.

RS-018-21 15. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS-ES DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Il est proposé par Normand Morin
appuyé par Carmen Massé
et résolu à l'unanimité des maires

QUE les membres du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorisent le renouvellement du contrat d'assurance collective en y incluant l'option 1 (ajout du DMA avec SSQ Assurance), ils acceptent les garanties d'assurance vie, DMA, assurance vie des personnes à charge et assurance invalidité de longue durée (28 mois), ainsi que les garanties d'assurance invalidité de courte durée, accident maladie et soins dentaires (16 mois) pour les employés de la MRC de Témiscouata au 1er février 2021. À noter qu'au premier renouvellement, l'augmentation sera limitée à 15 % de la prime totale.

QUE le directeur général, M. Jacky Ouellet, soit autorisé à signer tout document relatif au renouvellement dudit contrat d'assurance collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

16. Les «Bons coups»

- Position au niveau de la Covid-19
- Nomination de Serge Demers à l'Ordre du Canada

RS-019-21 MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR SERGE DEMERS - MEMBRE DE L'ORDRE DU CANADA

Il est résolu à l'unanimité des maires

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata félicitent chaleureusement monsieur Serge Demers, conseiller à la municipalité de Lac-des-Aigles, pour sa nomination à titre de membre de l'Ordre du Canada reçue le 30 décembre dernier.

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata sont reconnaissants de votre implication dans notre communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- Voisins solidaires à Pohénégamook

17. Affaires nouvelles :

17.1 Fonds vitalité

Une rencontre est prévue prochainement, soit en début février pour la révision. Par la suite nous allons envoyer le document aux municipalités membres du comité et une suggestion de dates pour fixer une rencontre.

18. Période de questions

Pas de questions.

RS-020-21 19. Levée de l'assemblée

À 22 h 00, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Jean-Pierre Ouellet
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité des maires
QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Guylaine Sirois, Préfet

Jacky Ouellet, Directeur général